

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue au chalet des loisirs de Saint-Félix-d'Otis, à 19 h, le mardi 12^e jour de février 2019, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

| | | |
|-----------------|----------------------|---|
| M. | Réjean Bédard | maire de Larouche |
| M. | Pierre Deslauriers | maire de Saint-Félix-d'Otis |
| M. | Rémi Gagné | préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité |
| M ^{me} | Monique Gagnon | maire de Saint-Ambroise |
| M. | Philôme Lafrance | maire de Petit-Saguenay |
| M. | Lucien Martel | maire de L'Anse-Saint-Jean |
| M. | Bernard Saint-Gelais | maire de Saint-Charles-de-Bourget |
| M. | Gilbert Simard | maire de Saint-Fulgence |
| M. | Hervé Simard | maire de Ferland-et-Boilleau |
| M. | Laurent Thibeault | maire de Sainte-Rose-du-Nord |
| M. | Bruno Tremblay | maire de Saint-Honoré |

Est absente :

M^{me} Catherine Morissette maire de Saint-David-de-Falardeau

Participe également à cette séance :

M^{me} Christine Dufour directrice générale et secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-392
 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-
 SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE
 AFFECTATION INDUSTRIALO-PORTUAIRE AFIN D'Y
 ACCUEILLIR UN TERMINAL MARITIME EN RIVE NORD
 DE LA RIVIÈRE SAGUENAY**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE les projets d'investissements majeurs d'Arianne Phosphate et de Port Saguenay sont en voie de se concrétiser sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire être opportuniste et maximiser les possibilités de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC désire se doter de nouvelles stratégies de développement économique en misant entre autres sur la synergie entre les entreprises, le développement de nouveaux créneaux régionaux porteurs et les possibilités d'exportation à l'international;

ATTENDU QUE dans les faits, les retombées économiques du projet seront substantielles et généreront des opportunités d'affaires;

| | |
|---------------------------|--|
| ATTENDU QUE | l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé; |
| ATTENDU QU' | un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 août 2018; |
| ATTENDU QUE | conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis a été publié le 7 janvier 2019 concernant les informations requises pour l'assemblée de consultation publique; |
| ATTENDU QU' | une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 29 janvier 2019 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord et a entendu les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer; |
| ATTENDU QUE | le rapport de consultation publique a été déposé au conseil de la MRC afin d'orienter la décision quant à la modification ou non du projet de règlement soumis à la consultation publique; |
| ATTENDU QUE | la MRC demeurera attentive à l'évolution du projet de terminal maritime; |
| ATTENDU QUE | la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma; |
| ATTENDU QUE | le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis favorable du ministre en date du 9 novembre 2018 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement; |
| POUR CES MOTIFS | |
| IL EST PROPOSÉ PAR | M. Laurent Thibeault; |
| APPUYÉ PAR | M. Gilbert Simard; |
| ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : | |
| QUE | le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 18-392 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit : |

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « RÉGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIALO-PORTUAIRE AFIN D'Y ACCUEILLIR UN TERMINAL MARITIME EN RIVE NORD DE LA RIVIÈRE SAGUENAY » et porte le numéro 18-392;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÉGLEMENT

Le règlement vise à modifier les grandes affectations du territoire dans le secteur visé de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, par la création d'une affectation industrialo-portuaire afin de permettre le développement d'un projet de terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay.

De plus, il vise à intégrer dans la planification et dans la réglementation d'urbanisme des dispositions concernant ce projet.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE 15 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La carte 15 intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée :

- ✓ Afin d'identifier la nouvelle affectation « industrialo-portuaire » et par conséquent la limite réduite de l'affectation récréative en bordure de la rivière Saguenay dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.
- ✓ Afin d'identifier l'agrandissement de l'affectation agroforestière et par conséquent la limite réduite de l'affectation récréative en bordure de la rivière Saguenay dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

Des extraits de la nouvelle carte 15 sont joints à l'annexe cartographique (avant et après les modifications).

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 6.4.1 « Rôle et caractéristiques » du document principal :

Les deux dernières phrases du premier alinéa sont modifiées afin d'actualiser la situation suite à l'ajout de nouvelles affectations, et se liront dorénavant comme suit :

« Le schéma d'aménagement identifie quatre catégories d'espaces industriels. Ce sont les parcs industriels régionaux, les parcs industriels pour l'industrie lourde, les parcs technologiques et le parc industrialo-portuaire pour le terminal maritime. »

ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.5 AU DOCUMENT PRINCIPAL

L'article 6.4.5 est ajouté au chapitre 6 sur les grandes affectations du territoire du document principal, et se lira comme suit :

« 6.4.5 Industriolo-portuaire

6.4.5.1. Identification des aires concernées

Un secteur situé à l'extrême ouest et en bordure de la rivière Saguenay dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a été ciblé afin d'accueillir un nouveau terminal maritime qui sera exploité par Port Saguenay. La venue d'un nouveau pilier économique majeur en la mine d'apatite d'Arianne Phosphate localisé à environ 200 km au nord dans le TNO Mont-Valin est en lien direct avec ce nouveau terminal.

Il permettra de développer de nouvelles exportations en lien principalement avec les activités minières. La création de cette affectation permettra de réunir des conditions gagnantes pour un positionnement régional avec les projets du développement du nord du Québec.

6.4.5.2. Affectations ou usages dominants et/ou compatibles

- ✓ Installation portuaire en général;
- ✓ Autres infrastructures de transport maritime;
- ✓ Industrie reliée à l'activité portuaire;
- ✓ Transport, entreposage et manutention de marchandise;
- ✓ Activités de soutien au transport par eau;
- ✓ Activités autorisées en vertu de la Loi maritime du Canada.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.1 AU DOCUMENT PRINCIPAL

La modification suivante est apportée à l'article 10.1.1 « Les infrastructures et les équipements gouvernementaux » du document principal :

Une ligne est ajoutée dans le tableau 154 « Les infrastructures et les équipements gouvernementaux » à la suite des autres afin d'actualiser la situation, et se lira comme suit :

Tableau 154 – Les infrastructures et les équipements gouvernementaux

| Infrastructures et équipements gouvernementaux | Municipalité |
|--|---------------------|
| Terminal maritime – Port Saguenay | Sainte-Rose-du-Nord |

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CARTE 66 AU DOCUMENT PRINCIPAL

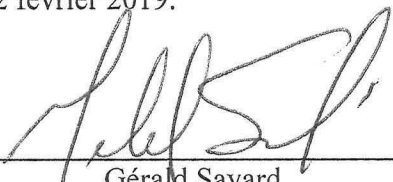
La carte 66 intitulée « Les équipements et les infrastructures, Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée afin d'identifier le terminal maritime de Port Saguenay dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord comme équipements et infrastructures gouvernementaux.

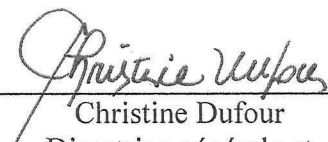
Des extraits de la nouvelle carte 66 sont joints à l'annexe cartographique.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 12 février 2019.


Gérald Savard
Préfet


Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 août 2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 septembre 2018
CONSULTATION PUBLIQUE : 29 janvier 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 février 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 mars 2019
PUBLICATION : 13 avril 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME




Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Saint-Honoré, le 29 avril 2019

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Les équipements et les infrastructures

Couronne Nord
de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
Carte 66



Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

Équipements et infrastructures gouvernementaux

- Aéroport de St-Honoré
- Société d'aide aux collectivités
- Terminal maritime

Services municipaux et organismes régionaux

- M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
- Centre local de développement
- Casernes de pompier
- Bureau de poste

Équipement et infrastructure récréatif et de loisir

- Ariane
- Centre de loisirs
- Centre de ski de fond
- Centre de ski alpin
- Site de pêche blanche
- Centre équestre
- Base de plein air
- Terrain de golf
- Terrain de golf projeté
- Marina et rampe de mise à l'eau
- Centre d'interprétation
- Bibliothèque
- Terrain de camping

Centres de santé et services sociaux

- Centre local de services sociaux

Infrastructures et équipements scolaires

- École primaire
- École secondaire
- Centre d'éducation aux adultes
- CEGEP école de pilotage

Parcs

- Parc national
- Parc marin

Équipement de traitement et épuration des eaux

- Équipement de traitement des eaux
- Équipement de traitement des eaux projeté

Eau potable

- Prese d'eau possible

Réseau hydroélectrique

- Pointe de transformation
- Barrage hydroélectrique
- Ligne hydroélectrique

Réseaux majeurs de gaz

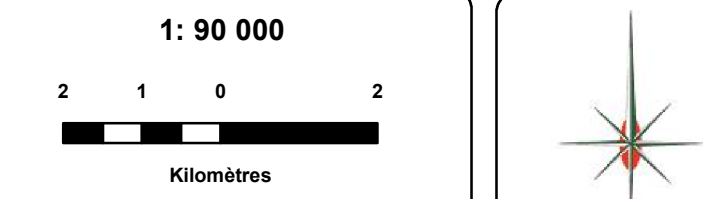
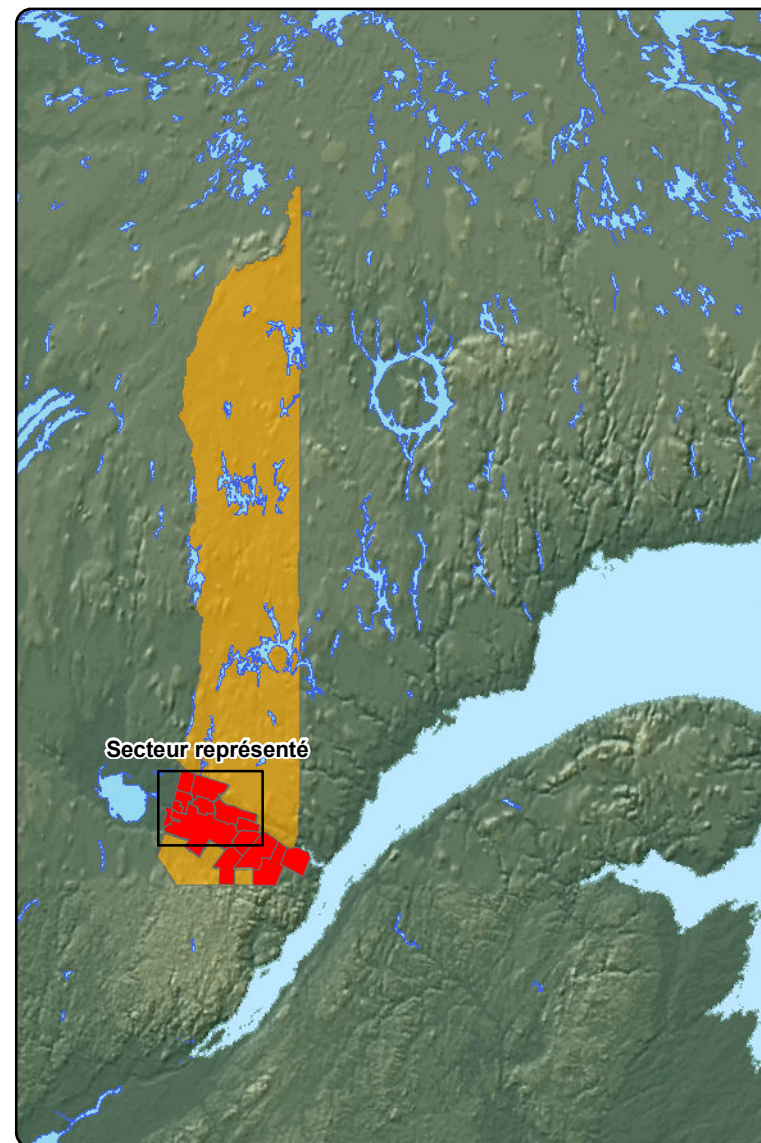
- Pipeline

Réseaux de télécommunications

- Centrale téléphonique
- Tour de télécommunication

Affectation

- Périmètre d'urbanisation



Sources:
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
Département d'aménagement du territoire
B.D.T.Q. 1:200 000 Photocartothèque québécoise
Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000

Projection cartographique: MTM Zone 7 NAD83

Réalisation:
Service de l'aménagement du territoire
de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay
Cartographe: Mathieu Fortin

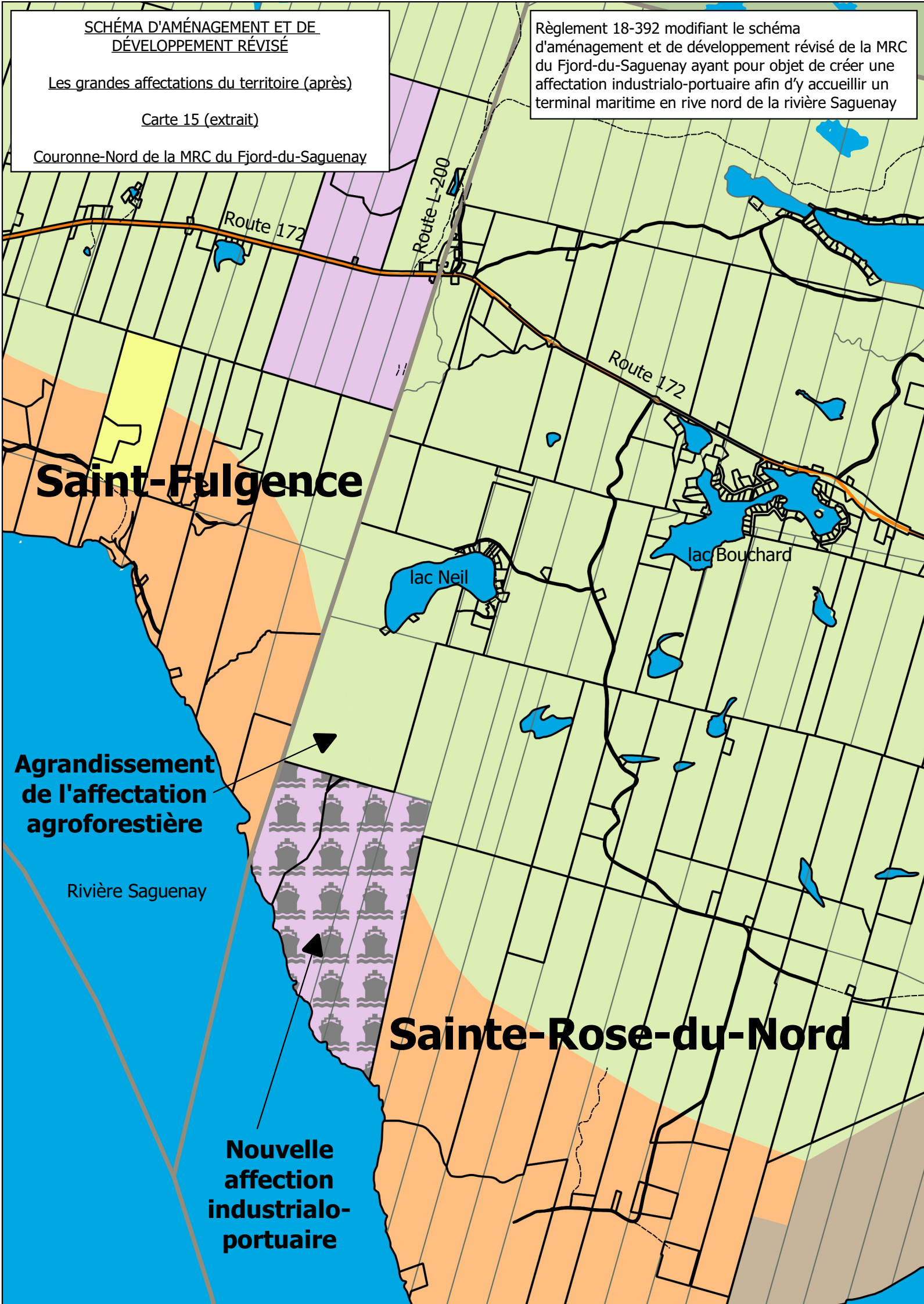
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (après)

Carte 15 (extrait)

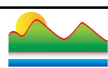
Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement 18-392 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay



Agrandissement de l'affectation agroforestière

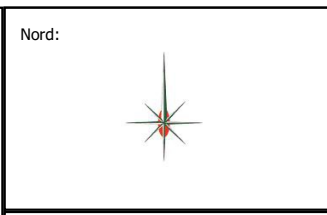
Nouvelle affectation industrialo-portuaire


MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 6 décembre 2018

- Légende:
- Limites administratives
 - Limite MRC
 - Limites municipales
 - Matrice graphique
 - Cadastre
 - Réseau routier
 - Route nationale pavée
 - Route locale non pavée
 - Route locale pavée

- Grandes affectations
- Agroforestière
 - Agricole dynamique
 - Conservation
 - Forestière
 - Industrielle
 - Industrialo-portuaire
 - Récréative



Échelle:
1 : 30 000

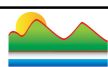
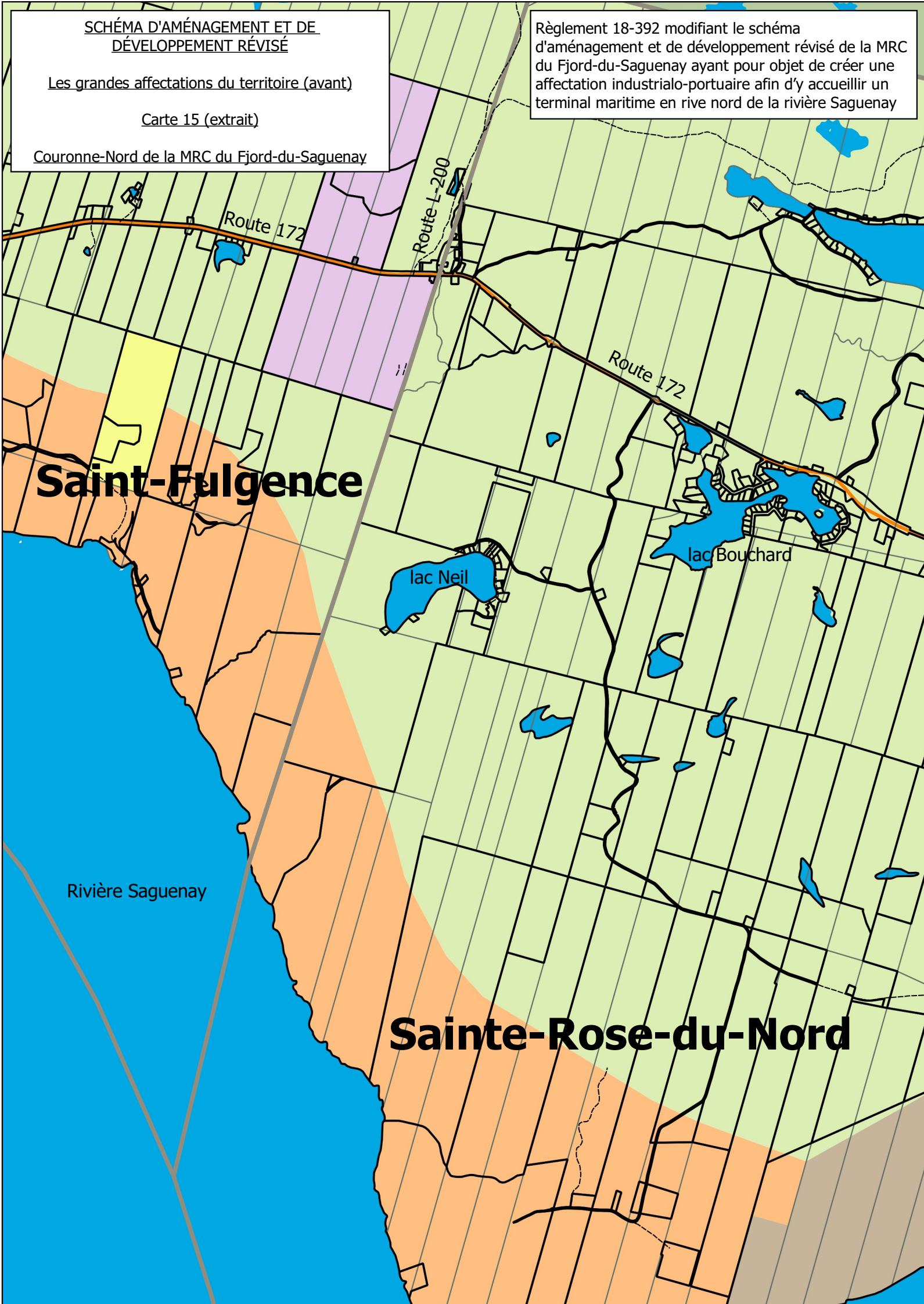
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Les grandes affectations du territoire (avant)

Carte 15 (extrait)

Couronne-Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Règlement 18-392 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay



MRC du Fjord-du-Saguenay

3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Téléc.: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 6 décembre 2018

- Légende:
- Limites administratives
 - Limite MRC
 - Limites municipales
 - Matrice graphique
 - Cadastre
 - Réseau routier
 - Route nationale pavée
 - Route locale non pavée
 - Route locale pavée

- Grandes affectations
- Agricole dynamique
 - Agroforestière
 - Conservation
 - Forestière
 - Industrielle
 - Récréative

Nord:



Échelle:

1 : 30 000